

Conseil Municipal du	12 décembre 2022	à	18h00
N°ordre	29	Titre	Rétrocession de concessions dans les cimetières de Poitiers
N° identifiant	2022-0236		
Rapporteur(s)	M. Vincent GATEL	P.J.	
Date de la convocation	02/12/2022		

Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance	Frankie ANGEBAULT

Membres en exercice	53	
Quorum	27	

Présents	47	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - <b>Maire</b>  M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT - M. Robert ROCHAUD - M. Vincent GATEL <b>Adjoints</b>  M. Frankie ANGEBAULT - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Julie FONTAINE - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Bouziane FOURKA - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - M. Christian MICHOT - Mme Clémence POURROY - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - Mme Chantal NOCQUET - M. Aloïs GABORIT - Mme Myriam MARCIL - Mme Samira BARRO-KONATÉ - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre NÉNEZ - M. Théo SAGET <b>Conseillers municipaux</b></p>
----------	----	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	6	Mandants	Mandataires
		Mme Solange LAOUDJAMAÏ M. Maxime PÉDEBOSCQ Mme Lucile VALLET Mme Lisa BELLUCO Mme Alexandra DUVAL Mme Alexandra BESNARD	M. Anthony BROTTIER Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER M. François BLANCHARD Mme Élodie BONNAFOUS Mme Hélène PAUMIER M. Charles REVERCHON-BILLOT

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n° 1 à 34 et de la n° 36 à 47. La délibération n° 35 est retirée.</p> <p>Sont sortis Mmes Béatrice BEJANIN et Zoé LORIOUX - - CHEVALIER (mandataire de M. Maxime PÉDEBOSCQ), et MM. Bastien BERNELA (mandataire de Mme Julie FONTAINE), Alain CLAEYS et Pierre RIGOLLET.</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction générale des services Mission Relations Habitants - Usagers
------------------	--

Pour des raisons personnelles, des titulaires de concession funéraire ne désirent plus garder leur concession et en demandent le remboursement.

L'acceptation de la rétrocession de concession est soumise à plusieurs critères à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession. En cas de décès du concessionnaire, il est alors impossible de revenir sur les termes de l'acte
- la concession doit être vide de tout corps
- s'il y a un monument funéraire, le titulaire peut l'enlever préalablement à la rétrocession.

Une rétrocession doit être acceptée par le conseil municipal ou par la maire si elle est délégataire du Conseil municipal (en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) avant d'être attribuée à une autre personne.

Il est proposé qu'une indemnisation pour le temps restant à courir soit appliquée. Le remboursement s'effectuera exclusivement sur la part de la Ville soit les deux tiers de la somme versée par le titulaire (le tiers restant revenant au Centre communal d'action sociale (CCAS) ne peut être restitué).

Le montant de l'indemnisation se calculera comme suit :

- montant versé à la date de l'attribution X Nombre de mois de mise à disposition / Durée totale.

Chaque indemnisation fera l'objet d'un arrêté de la Maire qui fixera les modalités de l'indemnisation et annulera le titre de concession initial.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **de donner votre accord sur cette proposition**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir sur ce sujet.**

POUR	46		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	7	Mme Béatrice BEJANIN, M. Bastien BERNELA, M. Alain CLAEYS, Mme Julie FONTAINE, Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER, M. Maxime PÉDEBOSCQ, M. Pierre RIGOLLET.	Frankie ANGEBAULT



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	16 décembre 2022	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
-------------	------------------	---	--

Date de réception en préfecture	14 décembre 2022	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20221212-168351-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	